

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2023

ENQUÊTE MODÈLE ÉCONOMIQUE CRÈCHES ET QUALITÉ ACCUEIL ENFANTS - (N° 1110)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS8

présenté par
M. Martinet

à l'amendement n° AS|2 de M. Bazin

ARTICLE UNIQUE

I. – Au dernier alinéa, après la première occurrence du mot :

« des »,

insérer les mots :

« entreprises de ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« la création et au fonctionnement des crèches de tout statut juridique »

les mots :

« leur création et à leur fonctionnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à garantir que le périmètre de la commission d'enquête reste les entreprises de crèches et non l'ensemble des crèches.